

Charte de Chant Choral

Circulaire n° 2019-013 du 18-1-2019 sur le [Développement du chant choral à l'école](#)

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère de la Culture ont souhaité mettre en place **un plan de généralisation de la pratique chorale en milieu scolaire**. La création **d'un enseignement facultatif au collège, la Rentrée en musique, le dispositif École en chœur ainsi que la Fête de la musique à l'école s'inscrivent dans ce cadre**.

Pour donner à cette ambition une meilleure assise territoriale, pour développer la formation des chefs de chœurs et soutenir la création contemporaine, le dispositif des chartes de chant choral créé en 2002 évolue. La présente circulaire se substitue à celle du 14 juin 2002 (N° 2002-139) et précise les modalités de pilotage et les leviers d'action qui permettront aux responsables régionaux et départementaux du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de la Culture de mieux définir la stratégie territoriale de développement du chant choral et de renforcer l'efficacité de sa mise œuvre.

Les projets développés pour les territoires **associent les organismes publics et privés impliqués dans l'éducation et la pratique musicales** et prennent appui sur les ressources artistiques, culturelles et pédagogiques des territoires.

Le soutien à la pratique vocale chorale des enfants et adolescents est désormais porté par deux types d'instances qui traitent des projets relevant du premier et du second degré et dont les missions sont complémentaires :

- **Un pilotage territorial**
- **Un pilotage national**

Par ailleurs, les compétences des professeurs sont notamment développées au sein :

- **Des chœurs régionaux issus du monde scolaire et du monde culturel**